

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16, Place Gambetta – 62 170 MONTREUIL-SUR-MER

PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal n° 45 /2022

Objet : Réglementation de l'occupation du domaine public, de la circulation et du stationnement du mercredi 13 juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022 à l'occasion de la Foire aux Antiquités et la Brocante ainsi que lors du Feu d'artifice.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6, et L 2224-17,
Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et 411-25 al 3,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 511-1, L331-1, L334-2,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 116-1 à L 116-8,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de Commerce et notamment son article L 442-8,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2010 publiée et déclarée exécutoire le 06 avril 2010 et de ses additifs réglementant l'occupation du domaine public et sa tarification,
Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire,
Vu la demande par l'Union Commerciale Montreuilloise de Montreuil sur Mer,
Vu l'arrêté municipal N°41/2012 arrêté général réglementant la circulation et le stationnement.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces manifestations, il est nécessaire de prendre des mesures de Police et d'instaurer des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'occupation du domaine public et l'organisation de la Foire aux Antiquités et la Brocante ainsi que lors du Feu d'artifice dans les Rues, Places et dessertes reprises dans l'article 2 **du mercredi 13 juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022.**

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales ainsi que des protocoles sanitaires liées à la COVID 19.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront réglementés à l'occasion de la Foire aux Antiquités et à la Brocante ainsi que lors du Feu d'artifice du mercredi 13 juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022 comme suit, dans les Rues, Places et dessertes ci-dessous :

(sauf dispositions spéciales énoncées à l'article 3)

<u>Espace concerné</u>	<u>Stationnement</u>	<u>Circulation</u>
Avenue du Général Leclerc du "Garage Cattoen" à l'Avenue des Garennes	Stationnement interdit du mercredi 13 juillet 2022 - 21 h 00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 - 18 h 00. Des stationnements sont réservés aux personnes à mobilité réduite côté droit (coté garage Cattoen).	Circulation interdite le jeudi 14 juillet 2022 de 06 h 00 à 18 h 00. La circulation est autorisée aux personnes à mobilité réduite.
Rue Pierre Ledent de l'intersection formée de la Rue du Thorin jusqu'à la Cavée Saint Firmin		Circulation autorisée dans le sens Rue du Thorin vers la Porte de Boulogne exclusivement le jeudi 14 juillet 2022 de 06 h 00 à 18 h 00.
Rue Pierre Ledent de l'intersection formée de la Rue du Thorin jusqu'à la Place du Général de Gaulle	Stationnement interdit du mercredi 13 juillet 2022 - 21 h 00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 - 18 h 00.	Circulation interdite le jeudi 14 juillet 2022 de 06 h 00 à 18 h 00.
Avenue du Général Leclerc de la Porte de France à l'Avenue des Garennes	Stationnement interdit	Circulation Interdite
Porte de France	du mercredi 13 juillet 2022 21 h 00 jusqu'au jeudi juillet 2022 -18 h 00.	le jeudi 14 juillet 2022 de 06 h 00 à 18 h 00.
Place du Général de Gaulle		
Dessertes de la Place du Général de Gaulle		
Rue du Thorin	Stationnement interdit du mercredi 13 juillet 2022 - 21 h 00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 - 02 h 00.	Circulation Interdite du jeudi 14 juillet 2022 02 h 00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 02 h 00.
Rue des Brebiettes		
Rue des Etuves		
Rue des Galices		
Place du Théâtre	Stationnement Interdit	Circulation Interdite
Place Saint Jacques	du mercredi 13 juillet 2022 - 21 h 00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 - 18 h 00.	le jeudi 14 juillet 2022 de 06 h 00 à 18 h 00.

Rue des Cordonniers		
Rue d'Hérambault		
Rue du Petit Coquempot		
Rue du Général Potez		
Place de la Poissonnerie		
Rue de la Chaine (Fermeture pour travaux)	<p style="text-align: center;">Stationnement Interdit</p> <p style="text-align: center;">du mercredi 13 juillet 2022 - 21 h 00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 18 h 00.</p>	<p style="text-align: center;">Circulation Interdite</p> <p style="text-align: center;">le jeudi 14 juillet 2022 de 06 h 00 à 18 h 00.</p>
Place Saint Walloy (Fermeture pour travaux)		
Rue Maurice Delannoy (Fermeture pour travaux)		
Parking face à la Mairie		
Place Gambetta		
Place du Monument 1870		
Rue des Juifs		
Rue du Tripot		
Avenue du 11 novembre du Carrefour « Bellevue » à la Porte de Boulogne		
Parvis Saint Firmin		
Rue du Change		
Place Darnétal		
Place du Monument aux Morts		
Rue bordant la place Darnétal de la BNP au Crédit Mutuel		
Place Darnetal « lieu-dit rue Froide »		
Rue Carnot	<p style="text-align: center;">Stationnement interdit</p> <p style="text-align: center;">du mercredi 13 juillet 2022 – 21 h 00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 – 02 h 00.</p>	<p style="text-align: center;">Circulation interdite</p> <p style="text-align: center;">du mercredi 13 juillet 2022 – 06 h 00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 – 02 h 00.</p>
Chaussée des Capucins au droit de la Rue Carnot et de la Rue Victor Dubourg		

Article 3 : Dérogations :

- Les exposants pourront accéder à la brocante jusque 06 h 30 dernier délai à condition d'être titulaire d'un laissez-passer d'exposant affichant la plaque d'immatriculation du véhicule et ne pourront circuler pour quitter la brocante qu'après 17 h 30.
- Les personnes titulaires d'un laissez-passer seront autorisées à emprunter l'Avenue du 11 novembre dans le sens Avenue du 11 novembre vers la Rue des Juifs.

Article 4 : Les services de secours, les véhicules de l'organisation et des services techniques sont autorisés à emprunter tous les axes interdits à la circulation.

Article 5 : Des véhicules anti-intrusions seront disposés à chaque intersection avec les Rues occupées par les exposants de la manifestation.

Article 6 : Les réglementations énoncées dans l'article 2 feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Gendarmerie Nationale.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 9 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Communication
- A Madame la Présidente de l'Union Commerciale Montreuilloise
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 04 juillet 2022

Publié et déclaré exécutoire
Le 07 JUL. 2022



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 45 /2022